

CONSEIL COMMUNAL DE PENTHAZ

Commission des finances

Position de la Commission sur les dépenses extra-budgétaires 2015 annoncées par la Municipalité

Les intentions municipales

Mi -février, la Municipalité a annoncé deux projets pouvant induire des dépenses extra-budgétaires:

- l'installation de panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments communaux pour un montant de CHF 47'500.-
- une étude préliminaire pour un réaménagement de la Route de Daillens pour un coût estimé de CHF 25'000.-

Ce que disent les règles du Conseil

L'art. 120 du Règlement du Conseil communal en vigueur depuis 2006 définit les modalités d'engagement de ces dépenses non prévues au budget. En voici le rappel:

La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon des modalités fixées par le conseil au début de la législature.

Avant d'engager ces dépenses, elle consultera la commission des finances.

Ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil.

L'avis de la Commission

La Commission des finances ne se prononce pas sur le caractère imprévisible ou exceptionnel des projets annoncés par la Municipalité; **il appartiendra au Conseil d'en faire l'appréciation**, dès l'instant où ces projets et les préavis correspondants lui seront soumis.

La Commission des finances tient cependant à réaffirmer au Conseil et la Municipalité sa conviction que **de nouvelles dépenses ne devraient être acceptées que si elles sont nécessaires et non simplement parce qu'elles seraient souhaitables ou opportunes.**

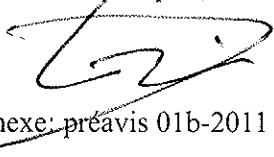
Cette position avait été celle de la Commission lors de la discussion sur le budget communal 2015, alors qu'elle constatait qu'aucune marge financière n'avait pu être constituée malgré la forte augmentation du taux d'imposition communal décidée en 2013 .

Une délégation de compétence qu'il faudra clarifier

Une autre question a encore surgi, au sujet de l'étendue de la compétence de la Municipalité, pour engager des dépenses extra-budgétaires. En se référant au préavis 01b-2011, dont on trouvera la copie en annexe, le Conseil a accordé à la Municipalité la compétence d'engager jusqu'à CHF 50'000.- hors budget, sans que ne soit précisé dans le dispositif de décision si cette limite est applicable par année ou par cas. Le texte du préavis précise « par an, pour la législature 2011-2016. Dans cette interprétation, la Municipalité outrepassa ses compétences si elle engage les deux projets susmentionnés sans passer par une inscription au budget. Il subsiste une ambiguïté qui a poussé la Commission à en faire part à la présidente du Conseil. **Ce point devra certainement être discuté au sein du Conseil et être clarifié dans la révision en cours du règlement du Conseil communal.**

Pour la Commission des finances:

Lionel Jeanbourquin, secrétaire



Annexe: préavis 01b-2011 (2 pages)

Paltenghi Jean-Jacques, président



Distribution: Bureau du Conseil communal et Municipalité

Penthaz, le 25 mai 2015